

## Annexe

### Modèle de plan pour l'emploi des travailleurs âgés dans l'entreprise

Le présent plan pour l'emploi contient une ou plusieurs mesures adaptées à l'entreprise et destinées à augmenter le taux d'emploi des travailleurs de 45 ans et plus, soit en favorisant leur maintien au travail, soit en accroissant leur nombre via des embauches ciblées en fonction de l'âge.

Ce plan met à exécution la convention collective de travail n° 104 du 27 juin 2012

- \* Coordonnées de l'entreprise :
  - Numéro d'identification (n° BCE) de l'entreprise : .....
  - Nom de l'entreprise : .....
  - Adresse : ....
  - Représentée par (nom, prénom et qualité) : .....
- \* Date de conclusion du plan : .....
- \* Durée de validité du plan : .....
- \* Objectif à atteindre :
  - 0 Maintien du nombre de travailleurs de 45 ans et plus
  - 0 Accroissement du nombre de travailleurs de 45 ans et plus
- \* Détermination du ou des domaines d'actions choisi(s) et description de la ou des mesure(s) concrètes adaptées à l'entreprise<sup>1</sup>:
  - .....
  - .....
  - .....

<sup>1</sup> Types de domaines d'action pouvant être choisis par l'employeur en vue de maintenir ou d'accroître le nombre de travailleurs de 45 ans et plus dans l'entreprise (Extrait de la convention collective de travail n°... du... :

- 1° La sélection et l'engagement de nouveaux travailleurs ;
- 2° Le développement des compétences et des qualifications des travailleurs, y compris l'accès aux formations ;
- 3° Le développement de carrière et l'accompagnement de carrière au sein de l'entreprise ;
- 4° Les possibilités d'obtenir via mutation interne une fonction adaptée à l'évolution des facultés et des compétences des travailleurs ;
- 5° Les possibilités d'adapter le temps de travail et les conditions de travail ;
- 6° La santé du travailleur, la prévention et la possibilité de remédier aux obstacles physiques et psychosociaux entravant le maintien au travail ;
- 7° Les systèmes de reconnaissance des compétences acquises ;
- 8° Autre(s) mesure(s) destinées à maintenir ou accroître le nombre de travailleurs de 45 ans et plus dans l'entreprise.

\* Description de la ou des fonctions ou postes de travail concernés :

.....  
.....  
.....

\* Personne responsable de la mise en œuvre : .....

\* Evaluation du plan précédent :

.....  
.....  
.....

Annexe du plan pour l'emploi<sup>2</sup>

- Propositions formulées par les représentants des travailleurs qui n'ont pas été suivies par l'employeur :

.....  
.....  
.....

- Explication de l'employeur s'il n'a pas suivi l'avis des représentants des travailleurs :

.....  
.....  
.....

---

<sup>2</sup> Les entreprises occupant plus de vingt travailleurs et moins de cinquante travailleurs, au sein desquelles il n'y a pas de délégation syndicale instituée, ne sont pas tenues de compléter l'annexe du plan pour l'emploi, sans préjudice des compétences légales des éventuels comités pour la prévention et la protection au travail.